

-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

#### **DELIBERATION N° : 20170712\_18**

**OBJET** : Attribution d'aides en nature à l'ASSOCIATION HANDISOLEIL)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

**25 JUIL, 2017**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 28  
Procuration : 7  
Votants : 35  
Abstention : 0  
Exprimés : 35

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire

#### Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; PAYET Priscilla

#### Représentés

YEBO Henri Claude représenté par GRONDIN Jean Marie  
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick  
GERARD Gilberte représentée par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian  
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Rose Andrée  
BOYER Julie représentée par HUET Henri Claude  
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

#### Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Maire



Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

**Inelda BAUSSILLON**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame ETHEVE Corine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# Séance du 12 juillet 2017



**DÉLIBÉRATION N° : 20170712-18**

**OBJET :**

**Attribution d'aides en nature à l'ASSOCIATION HANDISOLEIL**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Maire expose :**

L'association HANDISOLEIL joue un rôle très significatif en poursuivant son objet statutaire à savoir : faciliter l'accessibilité et l'insertion des personnes en situation de handicap dans la société. Cette facilitation se traduit par l'accompagnement au permis de conduire et l'aide à la vie courante. De plus, l'association pourra organiser des manifestations ou actions permettant de favoriser l'objet statutaire ci-dessus.

Pour ce faire, et pour répondre à la dynamique développée par les membres de l'association autour de l'activité country, HANDISOLEIL souhaite mettre en œuvre en 2017 une nouvelle manifestation qui se tiendra les 9 et 10 septembre 2017 sur le territoire : le festival « Country ».

Afin de mener à bien cet événement, l'association a sollicité la Commune pour un accompagnement logistique de la manifestation.

Il convient que notre assemblée délibère sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Il convient également d'accorder à l'association des prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement du festival Country :

- sécurité (malveillance, incendie) dans la limite maximale de 16 000,00 € ;
- sonorisation et éclairage scénique dans la limite maximale de 6 000,00 € ;
- communication dans la limite maximale de 600,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°18,**

**Présents : 28**

**Représentés : 7**

**Pour : 35**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1er.-**

**APPROUVE** l'attribution à l'association HANDISOLEIL :

→ des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;

→ des prestations de services suivantes :

- Sécurité (malveillance, incendie) dans la limite maximale de 16 000,00 € ;
- Sonorisation et éclairage scénique dans la limite maximale de 6 000,00 € ;
- Communication dans la limite maximale de 600,00 €.

**Article 2.-**

**AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Inelda BAUSSILLON



Acte rendu exécutoire par télétransmission  
en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **25 JUIL. 2017**